

Mise en place des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les opérateurs identifiés

Eragile nagusiekin, urte anitzeko Helburu eta Baliabide Hitzarmenen (HBH) plantan ezartzea

Contexte et présentation du projet :

L'OPLB soutient financièrement chaque année, via conventionnement annuel, 15 opérateurs identifiés de l'action linguistique dont l'activité croise pleinement les objectifs de la politique linguistique.

Avec l'objectif de refonder un partenariat équilibré entre les pouvoirs publics et les associations, une Charte d'engagements réciproques a été signée le 14 février 2014 par l'État, les collectivités territoriales et les associations, dont la mise en application est détaillée dans la circulaire n° 5811-SG du 1er ministre signée le 29 septembre 2015.

Comme demandé par le 1er ministre, le Collectif Vie associative Pays basque, créé en décembre 2015 et regroupant l'État (Direction départementale de la cohésion sociale), les collectivités locales et les partenaires publics, parmi lesquels l'OPLB, a travaillé une déclinaison de la charte à l'attention des associations du Pays basque, charte adoptée par l'ensemble des signataires en 2019 dont l'OPLB lors de son Assemblée générale du 22 novembre 2019.

En cohérence, d'une part avec les principes de coopération et de reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général inscrits dans la Charte, d'autre part avec la demande du 1er ministre de privilégier le recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM), mais également avec les dispositions actées dans le Projet stratégique 2018-2022 de l'OPLB, l'Assemblée générale de l'OPLB du 26 mars 2020 a acté la mise en place de CPOM avec l'ensemble des opérateurs identifiés de l'action linguistique.

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs au cours des 2 dernières années, il a été décidé de reporter la démarche par deux fois (décisions Bureau de mai 2020 et Assemblée générale du 25 mars 2021) et dans l'attente, de définir pour 2020 et 2021 les modalités de partenariat et de financement au travers d'une convention annuelle avec l'ensemble des opérateurs identifiés.

Toutefois, le travail de co-construction ayant pu être engagé avec plusieurs opérateurs, la première Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens a été finalisée en ce début d'année 2022 avec Uda Leku, association dont

Testuingurua eta proiektuaren aurkezpena:

Urtero, Euskararen Erakunde Publikoak hizkuntza politikako helburuekin osoki bat egiten duten hizkuntza jarduerako 15 eragile jakin diruz laguntzen ditu, urteko hitzarmenen bidez.

Botere publikoen eta elkarten arteko partaidetza orekatu bat berreraikitzeke asmoz, frantses Estatuak, lurralde-kolektibitateek eta elkarteek, elkarren arteko engaiamendu gutun bat sinatu zuten 2014ko otsailaren 14an. Gutun horren aplikazioa, Lehen Ministroak 2015eko irailaren 29an sinatu 5811-SG zirkularrean zehaztua da.

Lehen Ministroak eskatu bezala, frantses Estatuak (Gizarte Kohesioaren Departamenduko Zuzendaritza hain zuzen), tokiko elkargoak eta partaide publikoak (EEP barne) biltzen dituen Ipar Euskal Herriko Elkarte Bizitza Kolektiboa sortu zen 2015eko abenduan. Kolektiboak, Ipar Euskal Herriko elkartei zuzendutako engaiamendu gutunaren tokiko deklinazio bat landu zuen, 2019an izenpetzaile guzietan bozkatu zutena, hala nola EEPk, 2019ko azaroaren 22ko bere Biltzar Nagusian.

Alde batetik, Gutunean jarritako interes orokorrari elkarteek egiten dioten ekarpena onartzeko eta lankidetzan aritzeko printzipioekin, eta, bestetik, Lehen ministroak urte anitzeko Helburu eta Baliabide Hitzarmenak (HBH) erabiltzearen alde egiteko eskaerarekin, baita EEPren 2018-2022 Proiektu Estrategikoan erabakitako xedapenekin koherentzian, 2020ko martxoaren 26ko EEPren Biltzar Nagusiak erabaki du urte anitzeko HBHen plantan ezartzea hizkuntza jarduerako eragile jakin guzietan.

Osasun krisiak azken 2 urteetan eragileen jardueran izan dituen eraginak kontuan harturik, erabaki da bi urtez segidan desmartzaren gibelatzea (2020ko maiatzeko Bulegoaren eta 2021eko martxoaren 25eko Biltzar Nagusiaren erabakiz), eta 2020rako eta 2021erako, hizkuntza jarduerako eragile jakin guzietan, partaidetza eta finantza moduak urteko hitzarmen baten bidez finkatzea.

Hala ere, ko-erakuntza lanak hainbat eragileekin hasten ahal izan direlako, lehen urte anitzeko Helburu eta Baliabide Hitzarmena 2022ko urte hasieran burutu da Uda Leku, adingabekoen euskarazko harrera kolektiboa

l'activité principale est centrée sur l'accueil collectif de mineurs en langue basque. Ainsi, la nouvelle convention pluriannuelle jointe au présent rapport décline le projet d'Uda Leku pour une durée de 3 ans.

segurtatzen duen eragile nagusiarekin. Horrela, txosten honekin batera aurkituko duzuen urte anitzeko hitzarmen berriak, Uda Lekuren proiektua aurkezten du ondoko 3 urterentzat.

Délibération :

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'OPLB et l'association Uda Leku déclinant pour une durée de 3 ans les objectifs de l'association, les moyens mis en œuvre et les indicateurs d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs,
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer ladite convention,
- d'approuver le versement d'une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour l'année 2022, conformément à l'article 6 de la CPOM.

Erabakia:

Elementu horien oinarrian, Biltzar Nagusiak erabakitzen du:

- ondoko 3 urterentzat, Uda Leku elkartearen helburuak, helburu horien lorpenaren ebaluazio-adierazleak eta ezarritako baliabideak zehazten dituen EEP eta Uda Lekuren arteko urte anitzeko helburu eta baliabideen hitzarmena onartzea,
- EEPko lehendakariari hitzarmen honen sinatzeko baimena ematea,
- HBHren 6. artikulua araberak, Hitzarmena sinatzean lehen zati baten ordainketa onartzea, 2022ko behin-behineko zenbatekoaren %50aren mugan.

Adopté à l'unanimité.

Aho batez onartua.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE ET L'ASSOCIATION UDA LEKU**

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – MISSION ET PROJETS D'UDA LEKU.....	4
1. Orientations générales.....	4
2. Mission d'Uda Leku.....	4
3. Les projets d'Uda Leku	4
4. Engagements des parties.....	5
ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET.....	5
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	6
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	6
ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS	7
ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 9 - SANCTIONS	8
ARTICLE 10 - ÉVALUATION.....	8
ARTICLE 11 - CONTROLE PAR L'OPLB	8
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 13 – AVENANT	9
ARTICLE 14 - ANNEXES	9
ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 16 - RECOURS.....	9
ANNEXE I : LES PROJETS PRESENTES PAR UDA LEKU	10
ANNEXE II : BUDGETS D'UDA LEKU.....	20
ANNEXE III : TABLEAU DE SUIVI DES INDICATEURS FINANCIERS.....	23

Entre

L'Office Public de la Langue Basque représenté par Antton Curutcharry, et désigné sous le terme « l'OPLB », d'une part

Et

Uda Leku, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 2 rue Jeanne Peyré à Bayonne, représentée par Xabi IBARBOURE, Président de l'association, et désignée sous le terme « Uda Leku », d'autre part,
N° SIRET 34055633100049

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Considérant le projet initié et conçu par Uda Leku, « promouvoir la langue basque par les loisirs : en créant des espaces d'apprentissage, de formation, complémentaires de l'école et de la famille pour faire vivre un euskara contemporain ;
- Considérant que le public jeune constitue le cœur de cible de la politique linguistique ;
- Considérant le rôle des loisirs éducatifs dans la transmission et l'usage de la langue basque par les enfants et les jeunes ;
- Considérant l'enjeu inscrit au projet stratégique de l'OPLB de développer une offre bilingue ou en basque dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ALSH, séjours de vacances, activités...) ;
- Considérant l'adoption, le 22 novembre 2019 par l'Assemblée générale de l'OPLB de la Charte d'engagements entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du Pays Basque visant à mieux reconnaître le rôle des acteurs associatifs et à intensifier la coopération au service de l'intérêt général ;
- Considérant l'objectif inscrit au projet stratégique de l'OPLB de poursuivre l'accompagnement de l'opérateur Uda Leku par un :
 - accompagnement à la structuration d'une offre de loisirs en langue basque, en lien avec la CAPB ;
 - travail en concertation avec la CAPB à une meilleure mobilisation des dispositifs et financements de droit commun pour les accueils collectifs de mineurs (ACMCE) portés par Uda Leku ;
 - apport, via le fonds commun OPLB/Gouvernement d'Euskadi, d'un appui financier à l'opérateur associatif Uda Leku qui porte une offre d'accueil de loisirs en langue basque, en complémentarité avec les financements de droit commun de l'accueil de loisirs.
- Considérant la mission d'intérêt pour la politique linguistique d'Uda Leku ;
- Considérant que les projets ci-après présentés par Uda Leku participent à la mise en œuvre et aux impacts recherchés par la politique linguistique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Uda Leku s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt pour la politique linguistique précisés en article 2.3 de la présente convention.

L'OPLB contribue financièrement à ces projets, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – MISSION ET PROJETS D'UDA LEKU

1. Orientations générales

Le développement de l'accueil collectif de mineurs bilingue ou en langue basque a été identifié comme un enjeu majeur du projet stratégique de l'OPLB en tant que levier de l'usage de la langue basque par les enfants et les jeunes.

L'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque reconnaissent depuis plus de 10 ans à Uda Leku un rôle d'acteur structurant de la politique linguistique à travers la mise en œuvre d'activités de loisirs en langue basque en ALSH et en séjours de vacances contribuant au développement de l'usage de la langue chez les plus jeunes.

2. Mission d'Uda Leku

Le projet global d'Uda Leku repose sur la promotion de la pratique de l'euskara et du vivre en basque, en immersion à travers l'accueil des enfants et des jeunes lors des différents temps de loisirs.

Uda Leku, à travers une approche d'éducation populaire en langue basque se donne pour mission de développer des espaces d'apprentissage complémentaires de l'école et de la famille pour faire vivre un euskara contemporain. Les objectifs généraux de Uda Leku en lien avec sa mission :

- Promouvoir la langue basque par les loisirs éducatifs en complément de l'école et de la famille ;
- Favoriser l'acquisition de compétences psychosociales, techniques, motrices et culturelles ;
- Participer à l'engagement et à la formation des animateurs volontaires et des bénévoles.

Uda Leku se réserve le droit de compléter et amender ces objectifs pendant la durée de la convention.

3. Les projets d'Uda Leku

L'OPLB et Uda Leku conviennent de la présente convention d'objectifs et de moyens sur la base du projet d'Uda Leku présenté ci-après, déclinés en projets, objectifs et moyens mis en œuvre. La mise en œuvre et le suivi du présent projet s'étendront sur une durée de 3 ans.

Projet 1 : Développer une offre en basque dans l'accueil collectif de mineurs organisé en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à destination des enfants de 3 à 11 ans

Objectif 1 : développer l'offre de loisirs en ALSH en langue basque sur le territoire répondant à la demande sociale des familles dont les enfants sont scolarisés dans les filières bilingues ou immersive

Objectif 2 : mettre à niveau l'offre de loisirs d'Uda Leku en ALSH de façon à ce que tous les enfants du territoire accèdent à une offre de qualité équivalente, qu'elle soit en langue basque ou non

Objectif 3 : atteindre un modèle financier/économique équilibré mis à niveau avec celui des autres accueils de loisirs équivalents du Pays Basque nord (suite au travail de mobilisation des financements de droit commun du bloc communal mené conjointement avec l'OPLB et la CAPB)

Projet 2 : Continuer à être l'acteur majeur des séjours immersifs en langue basque à destination des enfants de 6 à 15 ans

Objectif 1 : développer une offre de séjours en langue basque sur le territoire du Pays Basque Nord à destination des enfants scolarisés dans les filières bilingues ou immersive

Objectif 2 : mettre à niveau l'offre de séjours d'Uda Leku avec celle des autres séjours du Pays Basque Nord, de façon à ce que tous les enfants du territoire accèdent à une offre de qualité équivalente, qu'elle soit en langue basque ou non

Objectif 3 : atteindre un modèle financier/économique équilibré et mis à niveau avec celui des autres centres de loisirs du territoire

Projet 3 : contribuer au développement de la formation BAFA afin de répondre aux besoins d'animateurs bascophones des organisateurs d'ACM en langue basque

Objectif : contribuer à la formation BAFA des animateurs bascophones

Les fiches projets présentées en ANNEXE I détaillent les moyens mis en œuvre et les indicateurs de suivi propres à chaque projet.

Les budgets rattachés à chaque projet sont présentés en ANNEXE II.

4. Engagements des parties

- Les engagements d'Uda Leku au regard du projet présenté en point 3 :
 - mettre en œuvre des stratégies d'action définies dans le cadre de l'annexe I,
 - utiliser l'aide financière de l'OPLB selon les modalités définies à l'article 3,
 - participer au suivi et à l'évaluation de la présente convention selon les modalités définies à l'article 9 en rendant compte annuellement de l'avancement du projet dans le cadre des instances prévues à cet effet.
- Les engagements de l'OPLB :
 - soutenir financièrement Uda Leku conformément à l'article 5 de la présente convention,
 - soutenir techniquement et politiquement Uda Leku dans ses démarches de mobilisation des financements du bloc communal et de développement de conventionnement avec les communes (Projet 1 - objectif 3 et Projet 2 - objectif 3).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total éligible de l'ensemble des projets sur la durée de la convention est évalué à 537.000 € conformément aux budgets prévisionnels définis en annexe II et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention. Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des projets et notamment :

- les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet :

- liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- dépensés par « Uda Leku » ;
- identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») liés à la mise en œuvre des projets.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, Uda Leku peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1

Uda Leku notifie ces modifications à l'OPLB par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'OPLB de ces modifications.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'OPLB contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 537.000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.2 Pour l'année 2022, l'OPLB contribue financièrement pour un montant de 179.000 €.

5.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'OPLB s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 179.000 €,
- pour l'année 2024 : 179.000 €.

5.4 Les contributions financières de l'OPLB mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget annuel de l'OPLB ;
- le respect par Uda Leku des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 11 ;
- la vérification par l'OPLB que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'OPLB, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel de l'OPLB, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- un deuxième versement au mois de juillet de 25% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année ;
- le solde annuel après les vérifications réalisées par l'OPLB conformément à l'article 7 et sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.

6.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'OPLB, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel de l'OPLB, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance après le vote du budget annuel de l'OPLB, sans préjudice du contrôle de l'OPLB conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3 pour cette même année ;
- un deuxième versement au mois de juillet de 25% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.3 pour cette même année ;
- le solde annuel après les vérifications réalisées par l'OPLB conformément à l'article 7 et sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.

6.3 La subvention est imputée sur les crédits du fonds commun constitué chaque année dans le cadre du partenariat avec la Communauté Autonome d'Euskadi.

6.4 La contribution financière est créditée au compte d'Uda Leku selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués compte ouvert au nom de : Association Uda Leku

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_0_|_2_|_7_| |_8_|_0_|_2_|_2_| |_7_|_8_|_0_|_0_|
|_0_|_4_|_4_|_2_| |_3_|_5_|_0_|_4_| |_0_|_3_|_7_|

BIC |_C_|_M_|_C_|_I_|_F_|_R_|_2_|_A_|_|_|

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Uda Leku s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'OPLB et Uda Leku. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.
- pour le projet I : un compte rendu qualitatif de l'avancement du projet accompagné des données relatives aux indicateurs de suivi pour l'année en cours, tels que définis en annexe I.
- pour le projet II : un compte rendu qualitatif de l'avancement du projet accompagné des données relatives aux indicateurs de suivi pour l'année en cours, tels que définis en annexe I.

Par ailleurs, dans un objectif d'améliorer la solidité financière et la solvabilité de la structure, dans le cadre de l'accompagnement à la professionnalisation d'Uda Leku ; Uda Leku et l'OPLB conviennent de mettre en place un tableau de suivi des indicateurs financiers.

Les indicateurs économiques ainsi que les cibles associées sont indiqués en annexe III.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Uda Leku informe dans les meilleurs délais l'OPLB de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (à savoir : le nom d'Uda Leku et son sigle, l'objet d'Uda Leku et son objet social, l'adresse du siège, le cas échéant, l'adresse de gestion, le cas échéant, le site internet d'Uda Leku) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Uda Leku en informe l'OPLB sans délai par écrit.

8.3 Uda Leku s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Office Public de la Langue Basque et du Gouvernement de la Communauté autonome d'Euskadi sur tous les supports et documents de communication produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Uda Leku sans l'accord écrit de l'OPLB, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Uda Leku et avoir entendu ses représentants. Les indicateurs permettent d'évaluer l'évolution d'Uda Leku tout au long de la convention. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour justifier une inexécution ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 L'OPLB informe Uda Leku de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets ainsi que sur leur impact au regard de la politique linguistique.

Les deux parties conviennent de procéder à une évaluation en continu du projet dans le cadre d'un comité de suivi annuel réunissant des représentants d'Uda Leku et de l'OPLB, sur les 3 années de la convention.

Les indicateurs et critères sur lesquels se fonderont l'évaluation sont décrits en annexe II. L'annexe décrit par ailleurs les échéances, la fréquence et les responsabilités de chacune des parties quant à la conduite de l'évaluation en continu de la réalisation et des impacts du projet.

Le comité de suivi annuel aura pour objet d'observer les résultats des indicateurs de l'année en cours et le cas échéant, d'éclairer les possibles écarts et de déterminer de nouveaux objectifs ou des indicateurs complémentaires.

10.2 Uda Leku s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, récapitulant notamment les éléments de suivi et d'évaluation colligés annuellement par les deux parties dans le cadre des comités de suivi.

ARTICLE 11 - CONTROLE PAR L'OPLB

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'OPLB. Uda Leku s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.2 L'OPLB contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'OPLB et Uda Leku. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

A Bayonne, le

Pour Uda Leku,

Xabi IBARBOURE, Président

Pour l'OPLB,

Antton CURUTCHARRY, Président

ANNEXE I : LES PROJETS PRESENTES PAR UDA LEKU

Obligation :

Uda Leku s'engage à mettre en œuvre les projets suivants conformément à l'article 1^{er} de la convention :

Uda Leku a pour but de contribuer à la transmission et l'usage de la langue basque chez les jeunes de 3 à 15 ans, en tant qu'acteur identifié de la politique linguistique dans le domaine des loisirs éducatifs en langue basque, à travers des actions d'éducation populaire.

Projet 1 : Développer une offre en basque dans l'accueil collectif de mineurs organisé en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à destination des enfants de 3 à 11 ans

a) Objectif(s) :

- **Objectif 1** : développer l'offre de loisirs en ALSH en langue basque sur le territoire correspondant à la demande sociale des familles dont les enfants sont scolarisés dans les filières bilingues ou immersive
- **Objectif 2** : mettre à niveau l'offre de loisirs d'Uda Leku en ALSH de façon à ce que tous les enfants du territoire accèdent à une offre de qualité équivalente, qu'elle soit en langue basque ou non
- **Objectif 3** : atteindre un modèle financier/économique équilibré mis à niveau avec celui des autres centres de loisirs équivalents du Pays Basque Nord (suite au travail de mobilisation des financements de droit commun du bloc communal mené conjointement avec l'OPLB et la CAPB)

b) Public visé : les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés dans les filières bilingues ou immersive

c) Localisation : territoire du Pays Basque Nord

d) Moyens mis en œuvre :

Pour l'objectif 1 : suivi de l'évolution de l'offre d'accueil de loisirs en langue basque et étude des opportunités de développement

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Nombre d'ALSH gérés par Uda Leku	Maintien de 5 ALSH	Annuelle	Uda Leku
Nombre de places d'accueil par ALSH d'Uda Leku : - mercredis - petites vacances scolaires - vacances d'été → données étudiées par ALSH	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif) Réalisé 2021 Mercredis : - Bayonne 40 - Biarritz 40 - Hendaye 64 Petites vacances scolaires : - Bayonne 56 - Biarritz 56 - Hendaye 56 - Ustaritz 40 Vacances d'été : - Bayonne 64 - Biarritz 64 - Hendaye 64 - Ustaritz/Itxassou 48	Annuelle	Uda Leku

<p>Nombre de jours enfants réalisés par ALSH d'Uda Leku :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mercredis - petites vacances scolaires - vacances d'été 	<p>Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)</p> <p>Réalisé 2021</p> <p>Mercredis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bayonne 1.120 - Biarritz 1.157 - Hendaye 1.773 <p>Petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bayonne 737 - Biarritz 648 - Hendaye 969 - Ustaritz 301 - Itxassou 187 <p>Vacances d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bayonne 1.555 - Biarritz 1.557 - Hendaye 1.383 - Ustaritz 636 - Itxassou 1.001 	Annuelle	Uda Leku
<p>Taux d'occupation des ALSH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mercredis - petites vacances scolaires - vacances d'été 	<p>ALSH Ustaritz et Itxassou : 70%</p> <p>ALSH Bayonne, Hendaye et Biarritz : 75%</p>	Annuelle	Uda Leku
<p>Nombre et proportions d'enfants utilisant les prestations d'Uda Leku en ALSH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mercredis - les vacances scolaires <p>→ données étudiées par ALSH et par filière d'enseignement</p>	<p>Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)</p>	Annuelle	Uda Leku

Pour l'objectif 2 : à partir du travail effectué de manière collaborative par Uda Leku, la CAPB et l'OPLB autour du modèle économique mis à niveau avec les autres centres de loisirs équivalents du territoire :

- vérifier la conformité avec la législation sociale et améliorer l'attractivité employeur
- améliorer l'accessibilité tarifaire d'Uda Leku pour permettre à un maximum de familles de bénéficier d'une offre de loisir en langue basque
- mettre à niveau la qualité de l'offre d'accueil avec celle des autres ALSH du territoire

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Taux de rotation des salariés (permanents et occasionnels) : nombre de départs / effectif total	Suivi des mouvements de salariés	Annuelle	Uda Leku

Moyenne des jours travaillés par les salariés occasionnels au cours de l'année	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif) Réalisé 2021 19,6 jours	Annuelle	Uda Leku
% des animateurs du mercredi en CDD/CEE	50%	Annuelle	Uda Leku
% des salaires pratiqués conformes avec la grille salariale de la Convention Collective à l'heure actuelle, 20% (animateurs)	Lorsque le financement du bloc communal le permettra : - les prochains 22.480€ seront dédiés aux engagements éducatifs et 16.660€ seront dédiés aux salariés permanents ; - les 51.000€ suivants seront dédiés aux salariés permanents. Après cette tranche, la convention sera respectée pour les salariés ; - les 22.480€ suivants seront dédiés aux engagements éducatifs. Après cette tranche, on sera à 76€/jour, ce qui équivaut à un SMIC.	Annuelle	Uda Leku
Montant de participation des familles par jour/enfant (actuellement à 15,12€ par jour/enfant)	Lorsque le financement du bloc communal le permettra (mais suivi immédiat) : 13,27 € par jour/enfant	Annuelle	OPLB à partir des comptes annuels d'Uda Leku
Budget pédagogique par jour/enfant (actuellement 1,50€ par jour/enfant)	Lorsque le financement du bloc communal le permettra (mais suivi immédiat) : 3€ par jour/enfant	Annuelle	OPLB à partir des comptes annuels d'Uda Leku
Budget goûter par jour/enfant (actuellement 0,50€ par jour/enfant)	Lorsque le financement du bloc communal le permettra (mais suivi immédiat) : 0,75€ par jour/enfant	Annuelle	OPLB à partir des comptes annuels d'Uda Leku

Nombre de sorties par période et pour les vacances (actuellement 1 sortie par petites vacances et 1 sortie par semaine pour les grandes vacances, soit 12 sorties annuelles par centre)	Lorsque le financement du bloc communal le permettra (mais suivi immédiat) : 1 sortie par semaine, pour toutes les vacances, et 1 sortie par période inter-vacances, pour chaque centre (soit 20 sorties annuelles par centre)	Annuelle	Uda Leku
---	---	----------	----------

Pour l'objectif 3 : dans l'optique d'équilibrer le financement du modèle économique des ALSH :

- optimiser la mobilisation du bloc communal dans le financement des journées enfants auprès d'Uda Leku des enfants issus de leur commune, dans l'objectif d'une mise à niveau avec les autres ALSH du territoire
- développer les conventionnements entre Uda Leku et les communes pour sécuriser les financements de manière pluriannuelle
- suivre les conventionnements avec la CAF par les CTG (Conventions de Territoire Globales)

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Pourcentage du bloc communal, dont les enfants fréquentent les centres Uda Leku, ayant été sollicité.	100%	Annuelle (Suivi entre octobre et février de chaque année)	Uda Leku
Montant de participation des communes par jour/enfant	25€ par jour/enfant pour l'année 2022. Peut être réévalué annuellement par les instances d'Uda Leku. A terme 32,80€ par jour/enfant Réalisé 2021 : 13,80€ par jour/enfant	Mensuelle	Uda leku
Nombre de nouveaux conventionnements signés avec les communes et nombre de conventionnements renouvelés En 2021, 6 conventionnements renouvelés (Bayonne, Biarritz, Hendaye, Larressore, Ustaritz, Jatsou) et 1 nouveau (Itxassou).	CAPB Cambo Anglet Urrugne Arbonne Arcangues Hasparren	Annuelle	Uda Leku

Nombre de nouvelles CTG signées intégrant Uda Leku, et nombre de CTG renouvelées intégrant Uda Leku	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	CAF / Uda Leku
---	---	----------	----------------

Indicateur d'impact			
Indicateur	Objectif visé	Date/rythme	Source d'information
Nombre d'enfants accueillis en ALSH en langue basque / nombre d'enfants scolarisés dans les filières bilingues ou immersive	Suivi de l'évolution annuelle	Annuelle	OPLB

Projet 2 : Continuer à être l'acteur central des séjours immersifs en langue basque à destination des enfants de 6 à 15 ans

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : développer l'offre de séjours en langue basque sur le territoire du Pays Basque Nord à destination des enfants scolarisés dans les filières bilingues ou immersive

Objectif 2 : mettre à niveau l'offre de séjours d'Uda Leku avec celle des autres séjours équivalents du Pays Basque Nord de façon à ce que tous les enfants du territoire accèdent à une offre de qualité équivalente, qu'elle soit en langue basque ou non

Objectif 3 : atteindre un modèle financier/économique équilibré

b) Public visé : les enfants de 6 à 15 ans, scolarisés dans les filières bilingues ou immersive

c) Localisation : territoires du Pays Basque Nord ou de la Communauté forale de Navarre ou de la Communauté Autonome d'Euskadi

d) Moyens mis en œuvre :

Pour l'objectif 1 : suivi de l'évolution de l'offre de séjours en langue basque et étude des opportunités de développement sur le territoire et en transfrontalier

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Nombre de séjours immersifs en langue basque en été / en hiver par Uda Leku	12 séjours (objectif de maintien)	Annuelle	Uda Leku
Nombre d'enfants ayant fait une demande de séjour et dont la demande n'a pu être honorée	Dans le cadre du suivi de l'offre effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Uda Leku
Nombre de places proposées en été / en hiver par Uda Leku (282 en 2021)	Dans le cadre du suivi de l'offre effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Uda Leku
Nombre de jours enfants réalisés en séjours par Uda Leku (1296 en 2021)	Dans le cadre du suivi de l'offre effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Uda Leku
Taux d'occupation des séjours (par séjour) : - l'été - l'hiver 95% (été 2021) 100% (hiver)	85%	Annuelle	Uda Leku

Nombre de familles utilisant les prestations de séjours d'Uda Leku : → données étudiées par filière d'enseignement	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Uda Leku
Nombre de séjours immersifs en langue basque par les autres opérateurs de loisirs	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	OPLB
Nombre de places en séjours proposées par les autres opérateurs de loisirs	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	OPLB
Nombre de jours enfants en séjours réalisés par les autres opérateurs de loisirs	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	OPLB

Un groupe de travail partenarial sur l'étude du développement de séjours transfrontaliers sera mis en place avec, entre autres, le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi, la Communauté forale de Navarre, l'OPLB, la SDJES et Uda Leku.

Pour l'objectif 2 :

- Améliorer l'accessibilité tarifaire d'Uda Leku pour permettre à un maximum de familles de bénéficier d'une offre de séjours en langue basque
- Vérifier la conformité avec la législation sociale et améliorer l'attractivité employeur
- Mettre à niveau l'attractivité d'Uda Leku pour le recrutement et la fidélisation des salariés

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Montant de la participation des familles par jour/enfant en séjour (montant actuel à déterminer)	A déterminer	annuelle	OPLB à partir des comptes annuels
Montant de la rémunération quotidienne des CEE (Contrats Engagement Educatif) (actuel : 51,86€ net et 73€ TCC)	80€ nets par jour, soit 100€ TCC Lorsque le financement du bloc communal le permettra mais suivi immédiat	À chaque période de vacances	Uda leku

Pour l'objectif 3 : dans l'optique d'équilibrer le financement du modèle économique des séjours immersifs en langue basque, et dans la mesure où Uda Leku est actuellement le seul acteur du territoire à proposer cette offre :

- conventionner des financements par le bloc communal, spécifiquement dédiés aux séjours
- étudier l'ensemble des financements de droit commun disponibles

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Pourcentage du bloc communal, dont les enfants fréquentent les séjours Uda Leku, ayant été sollicité. Mise en place d'un tableau de suivi.	100%	Mensuelle	Uda Leku
Montant de participation du bloc communal par jour/enfant (32,80€ en 2021)	32,80€ par jour/enfant	Mensuel	Uda leku
Nombre de conventionnements spécifiques aux séjours ou intégrant explicitement les séjours, signés avec les communes et nombre de conventionnements renouvelés	Lancement de la démarche d'une convention pluriannuelle avec la CAPB pour l'ensemble du territoire	Mensuelle	Uda Leku

Indicateur d'impact			
Indicateur	Objectif visé	Date/rythme	Source d'information
Nombre d'enfants accueillis en séjours en langue basque / nombre d'enfants scolarisés dans les filières bilingues ou immersive	Suivi de l'évolution annuelle	Annuelle	OPLB

Projet 3 : Contribuer au développement de la formation BAFA afin de répondre aux besoins d'animateurs bascophones des organisateurs d'ACM en langue basque

a) Objectif :

Contribuer à la formation BAFA des animateurs qui interviendront notamment dans des ALSH et séjours du territoire accueillant les enfants en langue basque ou en bilingue.

b) Public visé : organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs en langue basque du territoire

c) Localisation : territoires du Pays Basque Nord ou de la Communauté forale de Navarre ou de la Communauté Autonome d'Euskadi

d) Moyens mis en œuvre :

Indicateur	Objectif visé	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Nombre de stages BAFA théoriques organisés par Uda Leku	3 par année (formation de base et/ou formation d'approfondissement)	Annuelle	Uda Leku
Nombre de places proposées en stage BAFA théorique par Uda Leku	60 places par an, à raison de 20 stagiaires par formation	Annuelle	Uda Leku
Nombre de stages pratiques BAFA accueillis par Uda Leku : - stagiaires ayant réalisé leur stage théorique à Uda Leku - stagiaires ayant réalisé leur stage théorique dans une autre structure	25 stagiaires accueillis dont 20 stagiaires d'Uda Leku	Annuelle	Uda Leku
Taux de remplissage des stages BAFA (80% actuellement)	80%	Annuelle	Uda Leku
Nombre de titulaires BAFA ayant suivi le cursus théorique avec Uda Leku : - un stage sur deux - les deux stages théoriques	15 par an	Annuelle	Uda Leku
Nombre de stages BAFA théoriques organisés par d'autres opérateurs	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	OPLB / Jeunesse & Sports

Nombre de places proposées en stage BAFA théorique par d'autres opérateurs	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	OPLB / Jeunesse & Sports
--	---	----------	--------------------------

Indicateur d'impact			
Indicateur	Objectif visé	Date/rythme	Source d'information
Nombre de personnes titulaires du BAFA ayant suivi le cursus en langue basque / nombre de titulaires du BAFA sur le territoire	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Suivi par OPLB (source : Jeunesse et Sports)
Nombre d'animateurs ayant un BAFA en langue basque exerçant ou ayant exercé (au cours de la dernière année) en langue basque	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Suivi par OPLB
% d'animateurs bascophones sur l'ensemble des animateurs du territoire	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Suivi par OPLB (source : Jeunesse et Sports)
<p>Nombre de nouvelles structures d'accueil assurant un accueil en langue basque (sur la base du label Euskaraz Josta)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modèle ERDIZKA - Modèle ALDIZKA - Modèle TALDEKA - Modèle PILAKA 	Dans le cadre du suivi effectué par l'OPLB (pas d'objectif)	Annuelle	Suivi par OPLB (source : CAPB)

ANNEXE II : BUDGETS D'UDA LEKU

Année 1 exercice 2022

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	214 620 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	480 500 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	200 870 €	74- Subventions d'exploitation	568 280 €
Autres fournitures	13 750 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	35 150 €	- SDJES	12 110 €
Locations	12 750 €	- SDJES (Appel à projet)	3 000 €
Entretien et réparation	8 810 €	Région(s) :	
Assurance	12 620 €	-	
Documentation	970 €	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	41 180 €	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000 €	-	
Publicité, publication	9 900 €	Commune(s) :	373 260 €
Déplacements, missions	19 240 €	-	
Services bancaires, autres	7 040 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	14 410 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	13 700 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	710 €	-	
64- Charges de personnel	689 010 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels	689 010 €	Autres établissements publics : OPLB	179 910 €
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	14 000 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	14 000 €
		Aides privées	
66- Charges financières	1 000 €	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	40 000 €	77- produits exceptionnels	4 000 €
68- Dotation aux amortissements	9 000 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 044 870 €	TOTAL DES PRODUITS	1 066 780 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	46 930 €	87 - Contributions volontaires en nature	46 930 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	46 930 €	871- Prestations en nature	46 930 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 179 910 € représente 17% du total des produits (montant attribué/total des produits).			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Année 2 exercice 2023

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	221 060 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	480 500 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	206 900 €	74- Subventions d'exploitation	582 310 €
Autres fournitures	14 160 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	36 200 €	- SDJES	12 110 €
Locations	13 130 €	- SDJES (Appel à projet)	3 000 €
Entretien et réparation	9 070 €	Région(s) :	
Assurance	13 000 €	-	
Documentation	1 000 €	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	42 420 €	Intercommunalité(s) : EPCI ²	59 040 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 150 €	-	
Publicité, publication	10 200 €	Commune(s) :	328 250 €
Déplacements, missions	19 820 €	-	
Services bancaires, autres	7 250 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	14 840 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	14 110 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	730 €	-	
64- Charges de personnel	709 680 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	709 680 €	Autres établissements publics : OPLB	179 910 €
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	14 000 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	14 000 €
		Aides privées	
66- Charges financières	1 000 €	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	40 500 €	77- produits exceptionnels	4 000 €
68- Dotation aux amortissements	9 000 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 074 700 €	TOTAL DES PRODUITS	1 080 810 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	46 930 €	87 - Contributions volontaires en nature	46 930 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	46 930 €	871- Prestations en nature	46 930 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 179 910 € représente 16.5% du total des produits (montant attribué/total des produits).			

² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Année 3 exercice 2024

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	227 690 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	480 500 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	213 110 €	74- Subventions d'exploitation	608 570 €
Autres fournitures	14 580 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	37 280 €	- SDJES	12 110 €
Locations	13 520 €	- SDJES (Appel à projet)	3 000 €
Entretien et réparation	9 340 €	Région(s) :	
Assurance	13 390 €	-	
Documentation	1 030 €	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	43 690 €	Intercommunalité(s) : EPCI ³	59 040 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 300 €	-	
Publicité, publication	10 510 €	Commune(s) :	354 510 €
Déplacements, missions	20 410 €	-	
Services bancaires, autres	7 470 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	15 280 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	14 530 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	750 €	-	
64- Charges de personnel	730 970 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	730 970 €	Autres établissements publics : OPLB	179 910 €
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	14 000 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	14 000 €
		Aides privées	
66- Charges financières	1 000 €	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	40 500 €	77- produits exceptionnels	4 000 €
68- Dotation aux amortissements	9 000 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 105 410 €	TOTAL DES PRODUITS	1 107 070 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	46 930 €	87 - Contributions volontaires en nature	46 930 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	46 930 €	871- Prestations en nature	46 930 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 179 910€ représente 16.5% du total des produits (montant attribué/total des produits).			

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE III : TABLEAU DE SUIVI DES INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur	Cible	Fréquence d'évaluation	Source d'information
Charges de personnel / charges totales (actuellement 68%)	75% maximum	Annuelle	OPLB
Taux d'évolution de la masse salariale	Augmentation sur 3 ans, en lien avec la mise en conformité avec la convention collective, puis stabilisation	Annuelle	OPLB
Plan de trésorerie mensuel actualisé	A mettre en place	Mensuelle	Uda Leku
Taux de fréquentation des ALSH (global)	75% minimum Réalisé 2021 - Bayonne 75% - Biarritz 76% - Hendaye 71% - Ustaritz/Itxassou 68%	Annuelle	OPLB
Fond de roulement (actuellement 25 800€)	Supérieur à 0	Annuelle	OPLB
Besoin en fond de roulement	40 000€	Annuelle	OPLB
Taux d'évolution des fonds propres	Stable ou en augmentation (si baisse, ne doit pas dépasser 30% d'une année sur l'autre)	Annuelle	OPLB
Ratio entre fonds propres et produits d'exploitation (x360 jours)	Entre 90 et 180 jours Réalisé 2021 Attente de la validation des comptes en Assemblée Générale	Annuelle	OPLB
Trésorerie en jours de budget d'exploitation (actuellement 65 jours)	Supérieure à 30 jours	Annuelle	OPLB
Evolution du résultat d'exploitation par ALSH	Ne pas avoir d'ALSH déficitaire Réalisé 2021 Attente de la validation des comptes en Assemblée Générale	Annuelle	OPLB
Part de la subvention de l'OPLB sur les produits d'exploitation (actuellement 23%) et suivi du niveau de mobilisation des financements du bloc communal.	Lorsque le financement du bloc communal le permettra (mais suivi immédiat) : entre 17 et 20%	Annuelle	OPLB